

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/579/ DU 14 NOVEMBRE 1977

Portant reclassement et nomination de
Monsieur TOMBET Daniel, Professeur de CEG.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS:

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.77)

(/u loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et
E des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les
hiérarchies des diverses catégories des cadres des fon-
ctionnaires;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination des fonctionnaires;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 règlement la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la
carrière et reclassement (notamment en son article 1er-2°);

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres; 1977

(/u la lettre n° 1405/DPAA du 3 Août/du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le
dossier de l'intéressé;

(/u l'arrêté n° 5053/MEN.DGE.DAAF portant promotion
des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année 1976;

Attendu que Monsieur TOMBET Daniel est titulaire
d'une Licence session de Juin 1976);

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304/MJT.DGT.DCCAPE du 30.9.67 susvisé, Monsieur TOMBET Daniel, Professeur de CEG 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence de Biologie (session de Juin 1976), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée 4° échelon indice 1110 ACC= néant.

ARTICLE 2.- le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.76 date de la rentrée scolaire 1976-1977 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 14 Novembre 1977

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA./-

Antoine NDINGA./-

LE MINISTRE DES FINANCES.

Henri LOPES./-

AMPLIATIONS:

JORPC.	1
DGT.DCCPCE.	3
D.F.	3
C.F.	1
MEN.	2
DPAA.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE.

Alphonse MOUSSOU-POBATTI./-